



Thorigny-sur-Marne, 12 juin 2026

ARRÊTÉ N°2026/1660

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juillet au 2026 au vendredi 28 août 2026 inclus de 8H00-17H00, afin de permettre à VEOLIA EAU (rue Charles Michels 77400 Lagny-sur-Marne - Tél : 01.64.12.69.90), ou ses sous traitants, pour le compte du SMAEP de Lagny sur Marne, d'effectuer le renouvellement d'une conduite d'eau potable, rue du moulin à vent de l'angle rue Paul Doumer/Moulin à Vent jusqu'à l'allée des Tilleuls, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant, aux droits des travaux, y compris toutes les places au vis-à-vis du collège, au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci, mais autorisé aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la route sera interdite à la circulation sauf aux véhicules du chantier ainsi qu'aux riverains. L'entreprise (ou ses sous traitants) a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée aux entrées et sorties des véhicules du chantier.

Lors de la 2^{ème} phase des travaux (à partir du 3 août et pour toute la durée des travaux), l'allée des Tilleuls sera mise en double sens avec suppression de tout le stationnement côté des résidences.

Une information et un boitage devront être faits par l'entreprise en charge des travaux, à tous les riverains.

La circulation des BUS sera déviée conformément au plan de déviation défini d'un commun accord avec le transporteur.

La collecte des déchets devra être réalisée avant 7h00.

En cas d'extrême urgence l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de la police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise (ou ses sous traitants) prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 6 : L'entreprise (ou ses sous traitants) prendra toutes les précautions pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement de l'entreprise du chantier, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, TRANSDEV, VEOLIA EAU, Sdis

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué



Olivier THIESSON

22 JUIN 2026

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,



Olivier THIESSON